

DELIBERATION N° 79/47 : Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue en Mairie le 20 Mars 1979 avec les représentants de S.E.B.L., de la D.D.E. et d'AGORA-LORRAINE, afin d'examiner le dossier de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, suite à la non-reprise de la compétence d'urbanisme par le D.A.N.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur VINEY du Cabinet AGORA-LORRAINE pour exposer les modalités de la procédure à suivre concernant la mise en place du concours d'urbanisme sur cette ZAC.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le D.A.N. par une délibération du 2 Février 1979 n'a pas repris la compétence en matière d'urbanisme, que la Commune de LUDRES retrouve donc en cette matière toute sa compétence et que la convention tripartite entre le D.A.N., la Commune et S.E.B.L. se trouve caduque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU,
- donne mission à l'A.U.A.N. d'organiser le concours d'urbanisme de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU,
- autorise le Maire à signer avec l'A.U.A.N. un convention en ce sens,
- les frais de mission engagés à cet effet seront incorporés dans le bilan financier de la Z.A.C.,
- confirme à S.E.B.L. la mission de concessionnaire d'aménagement de la Z.A.C. CHAUDEAU et autorise le Maire à signer avec S.E.B.L. une convention en ce sens.